



CHÂTENAY-MALABRY

QUOTIENT FAMILIAL

FICHE ANNUELLE DE SITUATION 2012

Merci de retourner ce document complété et accompagné des pièces demandées jusqu'au 4 février 2012 :
 - par courrier : Hôtel de Ville, 26 rue du Docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
 - ou par E-mail : infos@chatenay-malabry.fr
 ou directement sur place, à l'Espace Services de l'Hôtel de Ville, du 2 janvier au 4 février 2012

Nom et prénom du représentant 1 :

Adresse du domicile :

.....

☎ Portable : ☎ Domicile :

E-mail : @

Nom et adresse de l'employeur :

.....

Nom et prénom du représentant 2 :

Adresse du domicile (si différente) :

.....

☎ Portable : ☎ Domicile :

E-mail : @

Nom et adresse de l'employeur :

.....

Noms et prénoms des enfants	Date de naissance
1:
2:
3:
4:
5:
6:
7:
8:

Je soussigné(e) : **déclare sur l'honneur**

l'exactitude des renseignements fournis, le :

Signature :

☞ **tourner SVP**

Si votre enfant fréquente un restaurant scolaire, un accueil de loisirs sans hébergement, un accueil pré et post scolaire, l'école municipale des sports, le conservatoire, ou s'il participe à une étude surveillée, à des séjours de vacances ou à des classes transplantées (nature, neige, mer...), vous pouvez bénéficier d'un tarif adapté à vos revenus en fonction de votre quotient familial.

Celui-ci s'établit à l'Espace Services de l'Hôtel de Ville **du 2 janvier au 4 février 2012**. Les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi jusqu'à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Si votre quotient n'est pas établi entre le 2 janvier et le 4 février 2012, le tarif maximum sera appliqué sur la facturation de janvier 2012 relative à toutes les activités communales fréquentées par vos enfants.

Pour le calcul du quotient familial, il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- Une copie des deux bulletins de salaire des personnes vivant au foyer (novembre et décembre 2011), ou prestations du Pôle Emploi ou du RSA.
- Une copie de l'avis d'imposition sur le revenu (2010).
- Une copie de la taxe d'habitation (2011).
- Une copie du dernier document sur lequel figure le montant des allocations familiales versées par la CAF.
- Toute pièce justifiant d'un changement de situation tel qu'un mariage, une naissance, une séparation, (acte de mariage, copie intégrale d'acte de naissance, jugement de divorce...).

Pour les personnes hébergées, il convient de fournir également une attestation d'hébergement, une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant, un justificatif de domicile de l'hébergé lié à l'adresse indiqué.

A noter : pour les familles dont les revenus établissent le quotient familial à la lettre L, seule la fiche annuelle de situation familiale est suffisante pour qu'il soit reconduit au même barème.

Rappel

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, vous devez joindre l'autorisation de prélèvement automatique accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Cette autorisation est téléchargeable sur le site www.chatenay-malabry.fr ou délivrée sur simple demande à l'Espace Services, sur place ou par téléphone au 01 46 83 46 83.

Vous avez également la possibilité de consulter E-famille accessible 24h/24 et 7j/7 sur le site www.chatenay-malabry.fr. E-Famille vous est exclusivement réservé. Il vous permet d'effectuer en ligne les inscriptions aux centres de loisirs et les paiements de vos factures (petite enfance, restauration scolaire, centres de loisirs), via la solution de paiement en ligne sécurisé Paybox.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Espace Services, 26 rue du Dr Le Savoureux 92290 Châtenay-Malabry.